

ARRÊTÉ N° 2022 - 021

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise SARP MEDITERRANEE en date du 07 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures de circulation pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique

CONSIDERANT que les travaux de curage du réseau d'eaux usées et d'inspection vidéo des réseaux sous voirie, nécessitent l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Art.1 : Du 17 au 21 janvier 2022, l'entreprise SARP MEDITERRANEE, est autorisée à occuper le domaine public, rue du Poumpidou ;

Art.2 : La circulation sera strictement interdite sauf riverains ;

Art.3 : Les droits des tiers demeureront préservés ;

Art.4 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARP MEDITERRANEE pendant toute la durée de chaque chantier ;

Art.5 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par la commune dans l'intérêt général ;

Art.6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non-respect par le permissionnaire des articles ci-dessus ;

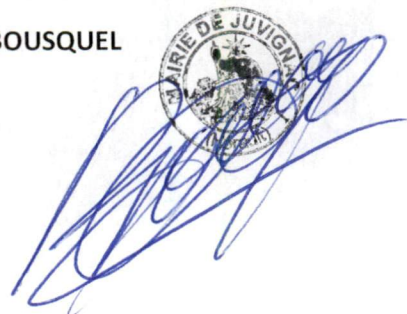
Art.7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents ;

Art.8 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 7 janvier 2022

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué à la Tranquillité Publique, aux
Ressources Humaines, au Devoir de Mémoire,
et aux Affaires Générales

Jacques BOUSQUEL

The image shows a blue ink signature of Jacques Bousquel over a circular official seal of the Municipality of Juvignac. The seal contains the text 'VILLE DE JUVIGNAC' and 'MAYORAL'.